

Commune de  
LUC-SUR-MER

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS COMMUNICABLES :  
13/03/2026

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS  
DU MERCREDI 11 MARS 2026**

Date de convocation : 06/03/2026

**Présents :** Philippe CHANU, Claudie CRÉNEL, Carole FRUGERE, Florence LASKAR, Brigitte WATRIN, Nelly BOULET-LESAGE, Christine DURAND, Pierre-Marie WERLEN, Martine PATRY, Antoine PRUM, Anne GUILLOU, Anne LEGOUX, Pascal LECARPENTIER, Jean-Marie AGUINET, Michèle ALLIX, Sylvie STACCHETTI, Dominique FOULEY-DOURDAN

- ▶ Le quorum est atteint.
- ▶ A l’unanimité, Anne GUILLOU est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ Informations aides diverses
- 2/ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- 3/ Vente du foyer Dauven
- 4/ Subvention « Séniors en vacances »
- 5/ Informations diverses

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Le procès-verbal du 17 décembre 2025 est approuvé à l’unanimité.

**INFORMATIONS AIDES DIVERSES**

Mme Claudie CRÉNEL, Vice-Présidente, informe la commission administrative qu’elle a accordé selon sa délégation de pouvoir les dons suivants :

- 14.70 € pour aider à régler des frais de l’épicerie solidaire du mois de décembre 2025
- 12.70 € pour aider à régler des frais de l’épicerie solidaire du mois décembre 2025
- 91.04 € pour aider à régler une facture d’énergie
- 400 € pour aider au règlement du loyer

- 350 € pour aider à une facture de garderie
- 250 € pour aider au règlement du loyer
- 12.40 € pour aider à régler des frais de l'épicerie solidaire du mois de janvier 2026
- 250 € pour aider à régler une facture d'énergie
- 263.01 € pour aider à régler une facture d'énergie
- 59 € pour aider à régler un renouvellement d'abonnement de transport Nomad
- 300 € pour aider à régler une facture d'énergie
- 300 € pour aider à régler une facture d'énergie

## DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

**2026-001**

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU le courrier en date du 30/10/2025 adressé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sollicitant la mise en place du compte financier unique (CFU) pour le CCAS de Luc-sur-Mer ;

VU le budget primitif 2025 du CCAS de Luc-sur-Mer voté par le Conseil d'Administration du 28 mars 2025,

VU le Compte Financier Unique 2025 pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale de Luc-sur-Mer,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Luc-sur-Mer,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le CFU du président est débattu, le Président ne peut présenter les comptes. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, Le Président a quitté la séance et le Conseil d'Administration a siégé sous la présidence de Mme Claudie CRÉNEL, Vice-Présidente, pour le vote du compte financier unique.

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de Luc-sur-Mer :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses	60 062,04€	456,74€
Recettes	34 861,34€	8 999,62€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 25 200,70€</b>	<b>+ 8 542,88€</b>

Non-participation au vote : 01

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	16
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

<b>2026-002</b>	<b>Vente du Foyer Dauven – Désistement du candidat retenu – Vente au profit du candidat suivant SAS SENGHOR</b>
-----------------	---

Le foyer Lucien Dauven, situé 4 rue Lucien Dauven, appartient au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Luc-sur-Mer.

Par délibération n°2025-029 du 28 avril 2025, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour la mise en vente de ce bâtiment. Par suite, le Conseil d'Administration par délibération n°2025-29 du 17 décembre 2025 a acté la mise en vente du bâtiment.

Une procédure de commercialisation a été conduite via la plateforme Agorastore. À l'issue de l'analyse des offres, la Commission des baux du 1er décembre 2025 avait retenu le candidat « SASU La Capricieuse ».

Toutefois, le candidat retenu par délibération n°2025-92 du 15 décembre 2025 du Conseil Municipal et délibération n°2025-029 du 17 décembre 2025 du Conseil d'Administration du CCAS s'est depuis rétracté, rendant nécessaire la poursuite de la procédure avec l'offre suivante au classement initial.

La Commission des baux en date du 9 mars 2026 a examiné à nouveau le dossier et a décidé de donner suite à l'offre de la SAS SENGHOR, initialement classée en seconde position par Agorastore et toujours intéressée par l'acquisition du bien.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-5 applicable aux ventes immobilières du CCAS ;

**VU** le dossier cadastral relatif à la parcelle AH 103 sur laquelle est implanté le bâtiment ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 10 février 2025, fixant la valeur vénale du bien à 220 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % avec une durée de validité de 12 mois ;

**VU** l'avis des domaines en date du 12/03/2026 prorogeant la durée de validité de l'avis rendu le 10 février 2025 de 12 mois ;

**VU** la délibération n° 2025-029 du 28 avril 2025 du Conseil municipal autorisant la mise en vente du Foyer Dauven ;

**VU** le dossier de commercialisation et d'analyse des offres réalisé via Agorastore, présentant notamment le classement final et la recommandation

**VU** la délibération n° 2025-029 du 17 décembre 2025 du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la mise en vente du Foyer Dauven ;

**VU** la délibération n°2025-92 du 15 décembre 2025 du Conseil Municipal autorisant la cession au premier candidat retenu ;

**VU** la délibération n° 2025-029 du 17 décembre 2025 du X du Conseil d'Administration du CCAS autorisant la cession au premier candidat retenu ;

**VU** l'avis de la Commission des baux du 9 mars 2026 ;

**VU** la délibération n°2026-018 du 10 mars 2026 du Conseil Municipal autorisant le CCAS à vendre le bien au candidat suivant SAS SENGHOR à la suite du désistement du candidat initialement retenu.

**CONSIDERANT** que le foyer Lucien Dauven, appartenant au CCAS, n'est plus utilisé et nécessite de lourds travaux de réhabilitation ;

**CONSIDERANT** que, par délibération antérieure, le Conseil municipal et le Conseil d'Administration du CCAS ont autorisé la mise en vente du bâtiment ;

**CONSIDERANT** la procédure de commercialisation a permis la réception de plusieurs offres, classées selon des critères objectifs (prix, solidité financière, absence de conditions suspensives, cohérence du projet) ;

**CONSIDERANT** que la valeur vénale du bien est estimée à 220 000 €, avec marge d'appréciation permettant une cession minimale de 200 000 € ;

**CONSIDERANT** que le candidat initialement retenu, « SASU La Capricieuse » s'est désisté ;

**CONSIDERANT** que la SAS SENGHOR, classée en seconde position lors de l'analyse des offres maintient son intérêt pour l'acquisition ;

**CONSIDERANT** que la Commission des baux du 9 mars 2026 a retenu le candidat n°1 – SAS SENGHOR, proposant un prix net vendeur de 178 445 € (soit 202 000 € FAI) ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient désormais au CCAS d'acter la vente du bâtiment Foyer Lucien Dauven en en précisant les modalités.

#### Après en avoir délibéré, la commission :

► **ACTE** la vente du foyer Lucien Dauven, sis 4 rue Lucien Dauven – 14530 Luc-sur-Mer, cadastré AH 103 pour une surface totale de 228 m<sup>2</sup> au candidat n°1 – SAS SENGHOR, pour un montant net vendeur de 178 445 € (soit 202 000 € FAI).

► **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à procéder à cette vente, à signer tout acte administratif et notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de la cession.

► **PRÉCISE** que la recette de la vente sera inscrite au budget du CCAS.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>17</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

<b>2026-003</b>	<b>Subvention aide au transport des séniors en vacances</b>
-----------------	---

Philippe CHANU, Président, informe les membres de la commission administrative que le séjour des seniors est prévu du 7 au 14 septembre à Romorantin (Loir-et-Cher).

Il propose une aide au transport de 1500 € au bénéfice de l'association « vacances Luc-sur-Mer ».

Claudie CRÉNEL, Anne LEGOUX Pierre-Marie WERLEN, ne participent pas au vote.

Non-participation au vote : 03

► **Après étude de la demande, la commission administrative décide d'adopter l'aide au transport de 1500 €.**

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
<b>Votes Pour :</b>	<b>14</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

## INFORMATIONS DIVERSES

### DEMANDES D'ÉPICERIE SOLIDAIRE

9 demandes d'épicerie solidaire.

### BONS ALIMENTAIRES

- 50 € pour une famille

### TICKETS DE BUS

- 23 tickets de bus une bénéficiaire
- 2 tickets de bus un bénéficiaire



*La séance est levée à 19h00.*

**Le Maire,**  
Philippe CHANU

**La Secrétaire de séance,**  
Anne GUILLOU